

LA CPME RÉUNION

VOEUX ENTREPRENEURIAUX 2018

Le 25 janvier 2018 à l'IAE Réunion

CPME Réunion, 54 chemin Cachalot, 97410 Saint-Pierre

Tél : 02 62 96 43 16 www.cpmereunion.re

 @CPMEREUNION

 @CPME974

 CPME RÉUNION



REPRÉSENTER & DÉFENDRE

nos chefs d'entreprise

- 1.1 Les entreprises et savoir-faire locaux comme premier actif du territoire
- 1.2 La mise en lumière des initiatives positives de nos adhérents
- 1.3 Donner une longueur d'avance à nos adhérents
- 1.4 Défendre l'investissement océanique dans son ensemble
- 1.5 Représenter et défendre nos adhérents dans les projets de réformes législatifs

1.1 LES ENTREPRISES ET SAVOIR-FAIRE LOCAUX COMME PREMIER ACTIF DU TERRITOIRE

En 2018, nous avons mis en place de nouveaux projets CPME Réunion pour simplifier le quotidien de nos entrepreneurs :

Vous cherchez un service, une prestation, de confiance et qui fait gagner le territoire ?



**ANNUAIRE DES
ADHÉRENTS**



L'APPLI CPME

3 BONNES RAISONS D'UTILISER CES OUTILS CPME

- ⇒ Simplifier et permettre l'accès à l'information à nos chefs d'entreprise
- ⇒ Mesurer l'économie circulaire CPME : le réflexe PME local
- ⇒ Faire de l'empreinte économique locale, un indicateur de référence pour les parties prenantes



**LA NAISSANCE DES RENCONTRES DU
FINANCEMENT**

OBJECTIFS : mettre toutes les chances et les possibilités de financement des entreprises du côté de nos adhérents. Un service dédié notamment sur les dossiers de subventions.

1.2 LA MISE EN LUMIÈRE DES INITIATIVES POSITIVES DE NOS ADHÉRENTS



Le Trophée Entreprise & Territoire a été créé pour valoriser les entreprises impliquées pour le territoire. Pas de course à la norme et à l'hyper-réglementation, ce Trophée récompense le projet entrepreneurial intuitif et structuré, d'origine locale et de proximité.



Nos adhérentes féminines mises à l'honneur avec le concours Entreprendre au Féminin.



Cette année, nous avons renforcé nos liens avec les médias afin de mettre en lumière nos entrepreneurs.

1.3 DONNER UNE LONGUEUR D'AVANCE À NOS ADHÉRENTS

En 2018, notre mission est de donner une longueur d'avance à nos adhérents sur l'économie responsable et travailler avec les collectivités pour récompenser les comportements vertueux.

- ⇒ **Synchronicité économique entre des offres avec des nouveaux critères liés à l'économie locale** (via REELLE et SBA, la CPME œuvre pour changer de paradigme dans le choix des prestataires et fournisseurs auprès des donneurs d'ordre) **et une demande des entreprises éclairée et prête à répondre à ces nouveaux critères de sélection responsables.**

- ⇒ **Former nos adhérents sur la notion d'engagement et de responsabilité** : en 2018, il est nécessaire d'être en avance de phase pour répondre aux exigences des marchés de demain – objet de la commission PEAT (prospectives économiques & ancrage territorial) de la CPME Réunion : **une économie avec des valeurs rend l'échange possible.**

- ⇒ La CPME lauréate d'un **projet de Qualité de Vie au Travail qui va former nos entreprises à mettre en place des actions durables et responsables.** Début projet : avril 2018.

1.4 DÉFENDRE L'INVESTISSEMENT OCÉANIQUE DANS SON ENSEMBLE

Les aides fiscales à l'investissement océanique sont assurées jusque fin 2020.

Et après ?

- ⇒ **Une réelle lisibilité des textes à venir et une vision à long terme sont indispensables pour encourager l'entrepreneuriat et le développement des activités locales.** Les dispositifs tels que la défiscalisation doivent être annoncés et connus dès le début de la mandature sécurisant ainsi l'activité des chefs d'entreprise. **Sans cela les investissements et initiatives entrepreneuriales sont bloqués favorisant une forme d'attentisme poussant l'économie locale à faire du sur-place au lieu d'en favoriser le développement.**

Proposition CPME Réunion

METTRE EN OEUVRE UNE LOI « TPE/PME OCEANIQUE », A L'EXEMPLE DE LA « LOI MONTAGNE »

Premier « *Plan TPE PME Océanique* », il rassemble en un texte législatif, les principaux axes et mesures d'une politique économique océanique envers les TPE PME ultramarines. Il objective les principales orientations fiscales, sociales, formations que les politiques publiques doivent incarner dans les 10 prochaines années (délai moyen d'un retour d'investissement dans une économie faible).

Il prévoit notamment un effort supplémentaire de l'Etat pour les TPE/PME des Outremer dans leur accès au financement (crédits bancaires, BPI, AFD, etc.).

Parallèlement, il se donne pour objectif d'encadrer et garantir la création de valeur sur le territoire océanique en incitant à employer et former localement, payer la taxe d'apprentissage sur le territoire océanique et avoir son siège social sur le territoire.

Autre piste

Grâce aux conclusions des travaux des Assises OM, nous devons mettre en place des plans de convergence (instruments programmatiques qui fixent les cadres à 15/20 ans) concernant les aides fiscales à l'investissement productif, logement social, défiscalisation et crédit d'impôt. Nous devons sceller également dans le marbre le principe de non révision de ces lois programmes et des lois d'orientations tant qu'elles ne sont pas arrivées à échéance, sauf à démontrer leur impact négatif pour le territoire.

1.5 REPRÉSENTER & DÉFENDRE NOS ADHÉRENTS DANS LES PROJETS DE RÉFORMES LÉGISLATIFS

Surveiller et faire valoir les observations de nos adhérents dans les projets de réformes législatifs qui prennent peu en compte l'avis des territoires océaniques mais qui pourtant vont profondément et durablement « impacter » nos économies et la vie de nos entreprises.

⇒ Loi sur le droit à l'erreur

Le 27 novembre 2017, Gérald DARMANIN, Ministre de l'action et des comptes publics a présenté le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance. Ce texte de 39 articles a deux objectifs principaux :

- Faire confiance avec l'instauration d'un droit à l'erreur pour chacun
- Faire simple avec la simplification en profondeur de nos procédures, en corrigeant le zèle réglementaire.

Il acte ainsi le principe selon lequel l'utilisateur de l'administration, l'entreprise, doit être considéré comme étant de bonne foi dans ses démarches. Il a également pour objectif de réduire la complexité des parcours administratifs, alléger les normes et accélérer la dématérialisation des procédures, au bénéfice des usagers comme des agents du service public.

Exemple de proposition :

PERMETTRE, A L'INSTAR DE CE QUI SE PRATIQUE EN GUYANE, LE NANTISSEMENT DES CREANCES PUBLIQUES AUPRES DES ORGANISMES SOCIAUX

⇒ Loi sur la croissance et la transformation des entreprises

Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) donnera lieu à un projet de loi au printemps.

Les différents acteurs économiques et sociaux ont été invités à transmettre leurs contributions. La CPME a transmis aux pouvoirs publics un document de réflexion et de propositions concrètes sur le thème de la concurrence équitable entre les différents acteurs économiques

Pour François Asselin : "le cadre fourni par notre plateforme de recommandations, élaborée au plus proche des préoccupations des patrons de PME, permettra au législateur de faire bouger des lignes en 2018 et d'éclaircir l'horizon des dirigeants de petites entreprises".

⇒ **Suppression du Régime Social des Indépendants**

Le RSI, c'est bientôt fini. A quelques jours de la suppression annoncée du régime social des indépendants, les acteurs de la réforme ont dévoilé ce qui allait être mis en place afin de simplifier et sécuriser le parcours des indépendants.

Les spécificités des indépendants sont maintenues

Cette réforme arrive à un moment où il est important d'être "en phase avec les évolutions du monde du travail". Beaucoup d'indépendants ont aussi été salariés et inversement de nombreux salariés deviennent indépendants. Avec la réforme, cette prise en compte de l'évolution des parcours permettra, notamment lors de la liquidation des droits, une unification des deux régimes. Mais pour Dominique Giorgi, chargé de la mise en place et de l'animation de la feuille de route pour cette réforme, unification ne signifie pas uniformisation. Les spécificités des indépendants ne vont pas disparaître. Il confirme que les guichets dédiés aux indépendants seront conservés, de même que la représentation des indépendants au niveau régional.

En résumé, les enjeux seront d'apporter des services de qualité, performants et réactifs, maintenir une protection des indépendants, de simplifier leurs démarches tout en conservant leur spécificité.

Deux ans de transition pour mettre en place ce dispositif.

Les acteurs de cette réforme se donnent une période transitoire de deux ans jusqu'en 2020 pour sécuriser le dispositif. Un conseil de surveillance de la réforme sera créé et chargé de valider les jalons de la réforme. Ses membres, nommés prochainement, seront des personnalités de l'Etat, des personnes qualifiées (notamment sur les systèmes d'information et sur les questions de ressources humaines), ainsi que des représentants des travailleurs indépendants.

Aucune démarche à accomplir pour les indépendants

Le Gouvernement a confirmé qu'il n'y aurait aucun licenciement, ni aucune mobilité géographique imposée. Pour les indépendants, cette suppression n'aura donc pas d'incidence sur les relations avec les agents du RSI actuel. Ce changement ne devrait pas avoir d'impact immédiat pour les assurés. Ces derniers gardent leurs contacts habituels (interlocuteurs, numéros de téléphone, points de contact physiques).

Ce qui change au 1er janvier 2018, c'est le transfert de responsabilités au régime général. Les indépendants n'auront aucune démarche à accomplir, pourront continuer à utiliser leurs canaux habituels et ainsi conserver leur compte personnalisé.

2

REPRÉSENTER & DÉFENDRE notre territoire réunionnais

2.1. De la régionalisation à la territorialisation

2.2. Éclairer les synergies réunionnaises et encourager leur duplication

2.3. Approfondir le dialogue entreprises – collectivités

2.1. DE LA RÉGIONALISATION À LA TERRITORIALISATION

Pour une différenciation des territoires et de leurs intérêts

POURQUOI ?

Les régions ont les mêmes objectifs mais avec des trajectoires différentes parce qu'on a différents atouts et limites.

QUI ?

Les politiques publiques (local, nationales, UE), les corps intermédiaires (consulaires et syndicats) et les citoyens

COMMENT ?

- ⇒ **Local** : Mettre en place une 4gouvernance inédite dans les territoires grâce au SRDEII
- ⇒ **National et UE** : Militer pour des lois de différenciation/spécialisation territoriale telles que la loi EROM (article 73)
 - **Droit à l'expérimentation** dans le cadre de projets à consonance nationale.
Exemple : développement économique, ex Chine avec la nouvelle route de la soie => La Réunion avec mandat de mission du gouvernement ? ou encore dans le cadre de la loi Transition énergétique La Réunion comme territoire pilote ?).
 - Les territoires doivent être des révélateurs de politique nationale.**
 - **Droit à la délégation dans les territoires (exemple du Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet)**

2.2. ÉCLAIRER LES SYNERGIES RÉUNIONNAISES ET ENCOURAGER LEUR DUPLICATION

- ⇒ Relief national SBA : jumelage avec la région Bretagne
- ⇒ Relief océanique SBA : jumelage avec la Guadeloupe

2.3. APPRONDIR LE DIALOGUE ENTREPRISES – COLLECTIVITÉS

- ⇒ Homogénéiser les critères RSE dans les appels d'offre de collectivités publiques (CINOR en tant que pilote)
- ⇒ Mettre en place de comités de maximisation (COMAX) pour des marchés d'envergure
- ⇒ Permettre le dialogue social territorial en multipliant les espaces d'intelligence collective (EIT) rendus possible grâce à l'étude REELLE (catalogue des potentiels locaux)